

**MAIRIE DE COARAZE
REGLEMENT D'UTILISATION**

**SALLE POLYVALENTE
« LES CADRANS SOLAIRES »**

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'utilisation de la salle implique l'acceptation et le respect strict du présent règlement, Il s'applique à tous les cas que les locaux soient cédés gracieusement ou loués,

Article 1 : domaine d'application

Ce règlement est applicable de plein droit pour la salle polyvalente « Les Cadrans Solaires »

Article 2 : demande d'utilisation

Toute utilisation est subordonnée à une demande formulée par écrit par une personne majeure ou par un membre du bureau d'une association, Cette demande constitue un acte d'engagement pour le demandeur,

Toutes les demandes seront adressées quinze jours ouvrables à l'avance à la Mairie 6 place du Portal 06390 COARAZE,

Toute activité susceptible d'être contraire aux bonnes mœurs, à l'hygiène publique et aux lois en vigueur est interdite, de même que toute activité mettant en cause la sécurité des bâtiments ou des personnes,

Article 3 : législation des boissons

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en matière de boissons alcoolisées et devront obtenir une autorisation spéciale pour les boissons de deuxième catégorie,

Article 4 : manifestation

Les réunions, assemblées, manifestations sportives (remise de coupes, de trophées,,), expositions, réceptions (mariage, anniversaire, réveillons,...) pourront être organisées dans cette salle
Les manifestations politiques, en dehors des périodes électorales, et religieuses sont exclues,

Article 5 : bruit

Les usagers devront tout spécialement veiller à ce que, en aucune façon, les voisins immédiats et en général la population ne soient incommodés par des nuisances sonores notamment la nuit (conversations à haute voix, appels, musiques, chants, départs bruyants des véhicules à moteur,,), L'effectif autorisé sera de 120 personnes maximum, sauf dérogation spéciale de la Mairie,

Article 6 : location

Les usagers devront déposer une demande d'autorisation auprès de la Mairie pour prolonger les soirées au-delà de 22 h 00,

Les usagers auront la possibilité de louer :

La grande salle :

- avec ou sans cuisine
- avec matériel audio

À préciser lors de la demande de location pour le prêt des clés

Moyennant la somme de :

Associations :

- **gratuité** pour les associations coaraziennes
- **300 €** pour les associations non coaraziennes

Particuliers :

- caution : **750 €**
- location pour évènements exceptionnels : **500 €**
- location pour particuliers : **300 €**
- anniversaire des enfants : **50 €**

Entretien de la salle :

Les usagers (associations et particuliers) devront apporter leurs propres produits ménagers ou souscrire à un forfait ménage de 60 €,

La location sera payée d'avance par chèque à l'ordre du Trésor Public ainsi que la caution.

La salle des cadrans solaires sera utilisée gratuitement pour les manifestations organisées :

- par l'école, le CCAS, et par la Mairie au bénéfice des élèves
- ainsi que les manifestations agréées par la Mairie et le CCAS,

Le chèque de caution sera établi à l'ordre du Trésor Public et sera remis en même temps que le chèque de règlement du montant de la location par le demandeur, lors du dépôt de la demande, pour garantir les dommages apportés aux locaux et au matériel mis à disposition, Celui-ci sera restitué après vérification de l'état des lieux par un responsable, et si toutes les clauses

du présent règlement ont bien été respectées y compris le ménage des locaux (salle, cuisine, toilettes,...)

Article 7 : demandes

Les demandes mentionneront :

- le jour, les heures de début et de fin effective d'utilisation
- le type d'activité concerné, le responsable de l'activité, le nom de l'association,

Article 8 : état des lieux

Les signataires de la demande reconnaissent :

- avoir procédé à une visite des lieux (plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés)
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engagent à les appliquer, avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Les utilisateurs s'engagent :

- à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus,
- à les nettoyer, ou à faire nettoyer à leurs frais ainsi que les toilettes et lavabos mis à disposition,
- à les restituer en parfait état après usage, au plus tard le lendemain à 12 h 00,

Toute dégradation entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et le refus pour toute demande de location ultérieure,

Article 9 : responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas de sinistre de toute nature survenant dans le cadre de l'utilisation du local,

Les personnes physiques et morales devront justifier de la possession d'une police d'assurance en responsabilité civile en cours de validité et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux,

Article 10 : étude des demandes

Les demandes seront étudiées par le Maire et par un responsable avant toute location,

Article 11 : remise des clés

Les clés des locaux sont à retirer et à remettre au secrétariat de la Mairie aux horaires d'ouverture de l'accueil après vérification des locaux par un responsable,

Article 12 : habilitation

Pour les cas non prévus au présent règlement, le Maire est seul habilité à prendre toutes les décisions utiles,

Article 13 : SACEM

Les utilisateurs s'engagent à faire une déclaration à la SACEM (si nécessaire) et à payer les droits d'auteur éventuels à cette société,

Article 14 : animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne seront pas acceptés,

**IL EST RAPPELE QU'IL EST
STRICTEMENT INDERDIT DE
FUMER DANS LES LOCAUX**

FAIT A COARAZE, LE

LE PRENEUR

Signature précédée de la mentionnent
« Lu et approuvé »

LE MAIRE